

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif et prise de position de la Commission des finances (CFin)

N° de l'intervention: 255-2014
Type d'intervention: Motion financière
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2014.RRGR.1177

Déposée le: 20.11.2014

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Sollberger (Bern, pvl) (porte-parole)



Kohler (Spiegel b. Bern, PLR)
Wüthrich (Huttwil, PS)
Kropf (Bern, Les Verts)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 22.01.2015

N° d'ACE: 45/2015 du 21 janvier 2015
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**
Proposition de la CFin: **Rejet**

Budget 2016: garantir la formation postgrade en médecine

Le Conseil-exécutif est chargé, dans le budget 2016,

1. d'augmenter de 5,1 millions de francs le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Assistance somatique ;
2. d'augmenter de 0,8 million de francs le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits Psychiatrie.

Développement

Jusqu'à il y a quelques années, la subvention annuelle par poste de médecin-assistant s'élevait encore à 60 000 francs dans le canton de Berne. Mais ces subventions ont subi brutalement des coupes, sous l'effet des mesures EOS. La subvention n'est aujourd'hui plus que de 10 000 francs par poste. Berne se situe ainsi à la dernière place du classement des cantons en ce qui concerne le financement de la formation médicale postgrade. La subvention ne permet absolument pas de couvrir les exigences minimales. Les quatre autres cantons disposant d'un hôpital universitaire paient tous des subventions plus élevées (ZH : 16 000 CHF, BS : 24 000 CHF, VD et GE : 90 000 CHF par poste de médecin-assistant à l'hôpital universitaire et par an). Mais certains cantons sans hôpital universitaire comme Lucerne versent aussi des subventions nettement plus élevées à leurs hôpitaux.

Les conséquences de ces coupes sont évidentes :

- Tous les hôpitaux qui proposent des postes de médecin-assistant devront combler le manque à gagner par des financements croisés. A long terme, il va en résulter un resserrement de l'offre de formation postgrade dans le canton, les hôpitaux n'ayant pas intérêt à proposer des places déficitaires.
- Il y aura distorsion de la concurrence entre les cantons ayant un hôpital universitaire, les cliniques universitaires étant de loin les centres de formation postgrade les plus importants.

Les profiteurs du système sont les hôpitaux qui s'investissent le moins dans la formation continue mais qui ont quand même besoin de médecins spécialisés qualifiés.

La présente motion financière vise le relèvement à 15 000 francs de la subvention annuelle par poste de médecin-assistant en 2016, dans un premier temps. Il est important de soutenir financièrement les hôpitaux qui forment des médecins-assistants. Dans le canton de Berne, ce sont surtout les hôpitaux publics qui sont concernés puisqu'ils assurent pas moins de 95 pour cent de la formation postgrade. Seule l'indemnisation adéquate des frais de formation continue permettra de couvrir à long terme les besoins en médecins spécialistes bien formés, dans le domaine de la médecine de premier recours par exemple, mais aussi dans d'autres.

Motivation de l'urgence :

Ce subventionnement est très important si Berne veut conserver le haut niveau de son site médical. La réduction massive des subventions a eu des effets désastreux sur la comparaison inter-cantonale. Il faut réagir immédiatement et augmenter la subvention dans le prochain budget. La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) devrait certes mettre en place une solution à l'échelle nationale, mais les travaux n'aboutiront pas avant plusieurs années.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon l'article 49, alinéa 3 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal), les coûts de formation universitaire ne sont pas compris dans la rémunération tarifaire. Ils doivent donc être couverts par les hôpitaux et leurs organismes responsables ou par les cantons où sont situés les établissements. C'est ainsi que le canton de Berne contribue à la formation postgrade des médecins des hôpitaux bernois au sens des prestations d'intérêt général.

Il est très complexe de déterminer le coût de la formation médicale postgrade, qui est, par conséquent, très controversé. Diverses études ont certes été faites ces dernières années au niveau suisse. Mais comme elles ont débouché sur des résultats contradictoires, il n'existe pas d'unité de doctrine à ce sujet parmi les experts et les organisations. C'est dans ce contexte, en tenant compte des difficultés financières du canton, que le Conseil-exécutif avait fixé en 2013 la subvention de la formation médicale postgrade à 10 000 francs par médecin par année (en équivalent plein temps), ce qui représentait le montant versé par le canton de Zurich en 2012.

La présente motion financière préconise d'augmenter le poste « Coûts des subventions cantonales » du groupe de produits « Assistance somatique » de 5,1 millions de francs et celui du groupe de produit « Psychiatrie » de 0,8 million. En relevant ainsi la subvention annuelle à 15 000 francs, l'auteur de la motion entend soutenir financièrement les hôpitaux formateurs.

Le Conseil-exécutif a pris des mesures parfois drastiques ces dernières années pour équilibrer le budget. L'Examen des offres et des structures (EOS 2014) mené en 2012 pour prévenir le déficit structurel à partir de 2014 a ainsi permis d'alléger le budget de l'Etat et d'éliminer les déficits de la planification. Cependant, la situation financière du canton reste fragile et tant le budget que le plan intégré mission-financement (PIMF) prévoient un réendettement pour 2017-2018. C'est pourquoi, lors du débat sur le budget 2016 et le PIMF 2016-2018, le Grand Conseil a adopté la motion de la Commission des finances 202-2014 intitulée « Pas de nouvel endettement dans le PIMF », qui exige du Conseil-exécutif d'éliminer lors du prochain cycle budgétaire la nouvelle dette prévue en 2017 et 2018 et de faire en sorte qu'il n'y ait pas non plus de nouvel endettement pour l'année 2019.

Vu la situation financière, le Conseil-exécutif considère qu'il n'est pas opportun d'augmenter la subvention cantonale de la formation postgrade des médecins à court terme. C'est pourquoi il a renoncé à mettre en œuvre la déclaration de planification Heuberger (Les Verts) / Sollberger (pvl) pour l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie adoptée lors du débat sur le crédit-cadre 2014-2015 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers (ACE 913 du 2 juillet 2014). Cela d'autant plus que le Grand Conseil avait exigé que ces dépenses supplémentaires soient compensées au sein même du crédit-cadre.

Le Conseil-exécutif juge cependant essentiel que la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) ait préparé un accord intercantonal sur le financement de la formation postgrade, qui poursuit deux objectifs : verser aux hôpitaux un forfait uniforme de 15 000 francs par an par médecin en spécialisation et garantir un certain équilibre de la charge financière entre les cantons dont les établissements s'engagent fortement dans la formation médicale postgrade et ceux qui y contribuent dans une moindre mesure. L'accord a été adopté le 20 novembre 2014 par l'assemblée plénière de la CDS à l'intention des cantons. Le Grand Conseil débattrait de l'adhésion du canton de Berne probablement au cours de 2016. Celle de 18 cantons est nécessaire au minimum pour que l'accord entre en vigueur. Comme les diverses procédures d'adhésion cantonales prendront un certain temps, son entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil-exécutif partage l'avis exprimé dans la motion que les hôpitaux contribuant à la formation médicale postgrade de manière appropriée doivent être rétribués comme il se doit. Il a aussi déclaré à plusieurs reprises tout le bien qu'il pense des efforts de la CDS pour parvenir à une réglementation nationale, avec toutes les réserves dues à l'incertitude financière du canton. Et il a d'ores et déjà prévu dans le plan intégré mission-financement à partir de 2017 les moyens

supplémentaires nécessaires afin qu'en cas d'adhésion de Berne à l'accord intercantonal, les établissements bernois puissent toucher 15 000 francs par an par médecin en formation (en équivalent plein temps).

Le Grand Conseil aura la possibilité de s'exprimer sur le montant de la subvention à la formation médicale postgrade lors du débat sur l'adhésion à l'accord intercantonal, qui, s'il entre en vigueur, contraindra le canton de Berne à verser un forfait de 15 000 francs par place au minimum. Indépendamment, si le PIMF n'est pas modifié, il sera possible de subventionner dès 2017 la formation médicale postgrade d'un tel montant annuel par médecin (en équivalent plein temps). Une modification de l'article 31, alinéa 1 de l'ordonnance sur les soins hospitaliers (OSH) sera nécessaire en tout cas.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif recommande le rejet de la motion financière.

Prise de position de la Commission des finances

La Commission des finances se range à l'argumentation du Conseil-exécutif et propose au Grand Conseil le rejet de la motion financière.

Au Grand Conseil